



جامعة بجاية  
Tasdawit n Bgayet  
Université de Béjaïa



République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Abderrahmane Mira –Bejaia

Commission des Œuvres Sociales



## **Programme d'action de la commission des œuvres sociales année 2025**

### REFERENCES :

- Vu le décret n° 82 /179 du 15/05/1982
- Vu le décret n° 82 /303 du 11/09/1982
- Vu le décret exécutif n° 94 /187 du 31/05/1994
- Vu l'instruction n° 17 du 31/05/1983 du ministère des finances ;
- Vu l'instruction n° 02 du 24/04/2002 du ministère de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'agrément du 30 Janvier 2025 portant le renouvellement de la commission des œuvres sociales de l'Université de Béjaïa
- Vu le Règlement intérieur de la commission des œuvres sociales de l'Université De Béjaïa



## **PREAMBULE**

- Sont bénéficiaires des œuvres sociales de l'université de Bejaia, les fonctionnaires (ATS et enseignants) et les retraités ainsi que les familles qui sont à leur charge.
- Les familles des fonctionnaires (ATS et enseignants) décédés continuent de bénéficier des mêmes avantages. (Art. 04 du décret n° 179/82 du 15/05/1982).
- L'ensemble des fonctionnaires (ATS et enseignants) de l'université de Bejaia bénéficient des œuvres sociales de l'université à partir de leur date de recrutement.
- L'ensemble des dossiers en instance seront traités et exécutés au cours de l'année 2025.
- Pour des couples qui sont salariés à l'université, un seul dossier est accordé pour leurs enfants.
- Dans les cas exceptionnels (Epidémie, Pandémie, Catastrophes Naturelle, Crise majeurs), la commission des œuvres sociales se réunit en urgence pour délibérer sur une aide financière aux fonctionnaires démunis et le PV sera exécuté dans les plus brefs délais par la Structure de Gestion.
- L'ambulance est réservée aux déplacements médicaux des fonctionnaires (ATS et enseignants) et leurs ayants droits.



exception des interven

الجامعة الجزائرية  
الاجتماعية لعمال  
جامعة مجالية

70% des frais réels av

- ## ARTICLE 01 : INTERVENTIONS CHIRURGICALES

**Dossier à fournir : - Voir annexe**

## ARTICLE 02 : COSULTATIONS ET ACTES MEDICAUX SPECIALISES

- Dossier à fournir : - Voir annexe**

**Dossier à fournir :**

3/14

## **ARTICLE 04 : SOINS DENTAIRES :**

Le taux de remboursement pour les soins dentaires est fixé à 70% des frais réels avec les plafonnements suivants :

- Soins dentaires : l'aide est plafonnée à **5 000.00 DA / Acte**
- Chirurgie dentaire : l'aide est plafonnée à **5 000.00 DA / Acte**
- Prothèse dentaire / orthodontie / bridges: l'aide est plafonnée à **50 000.00 DA / Acte**

**NB :** Le détartrage et le blanchissement dentaire ne sont pas pris en charge

**Dossier à fournir :** - Voir annexe



## **ARTICLE 05 : RADIOLOGIE**

Le taux de remboursement est fixé à 70% des frais réels en tenant compte des plafonnements suivants :

- Radiologie standard : l'aide est plafonnée à **2 000.00 DA / Acte**
- Echographie : l'aide est plafonnée à **3 000.00 DA / Acte**
- Mammographie : l'aide est plafonnée à **5 000.00 DA / Acte**
- Examen vasculaire : l'aide est plafonnée à **3 000.00 DA / Acte**
- Fibroscopie : l'aide est plafonnée à **10 000.00 DA / Acte**
- Coloscopie et actes assimilés : l'aide est plafonnée à **30 000.00 DA / Acte**
- Scanner : l'aide est plafonnée à **15 000.00 DA / Acte**
- IRM : l'aide est plafonnée à **30 000.00 DA / Acte**

**Dossier à fournir :**

- Voir annexe.

## **ARTICLE 06 : LUNETTERIE**

Le taux de remboursement pour la lunetterie est fixé à 70% des frais réels avec les plafonnements suivants :

- Verres optiques : plafond annuel **10 000.00 DA / bénéficiaire**
- Lentilles de vue médicales : plafond annuel **10 000.00 DA / bénéficiaire**
- Monture : plafond annuel **5 000.00 DA / bénéficiaire**

**Dossier à fournir :**

- Voir annexe



## **ARTICLE 07: REEDUCATION FONCTIONNELLE / ORTHOPHONIE**

Le taux de remboursement est fixé à 70% des frais réels avec un plafonnement de **30 000.00 DA/bénéficiaire**.

### **Dossier à fournir :**

- Voir annexe.



## **ARTICLE 08 : ACHAT DU MATERIEL MEDICAL**

- Une aide est apportée pour l'achat du matériel médical spécifique tel que les bas de contention, l'appareil de respiration et tout autre matériel médical prescrit dans un cadre préventif ou curatif.

- Le taux de remboursement est fixé à 70% des frais réels avec un plafonnement de **20 000.00 DA/acte**.

- Pour les prothèses auditives : l'aide est plafonnée à **40 000.00 DA / bénéficiaire**

**Dossier à fournir :** - Voir annexe

### **Remarque :**

- *Pour les prestations liées à la radiologie, analyses médicales, imagerie, lunetterie et consultations spécialisées. Seules les attestations dont le montant total supérieur ou égal à 1.000,00 da seront prises en charge.*
- *Toute attestation des honoraires dont le montant est inférieur à 1 000,00 DA sera rejetée.*

## CHAPITRE II : AIDES SOCIALES

### ARTICLE 01 : PRIME DE NAISSANCE

Une prime est attribuée au fonctionnaire ayant un nouveau-né(e). Le montant de la prime est de **10.000,00DA**

#### Dossier à fournir

- Acte de naissance.
- Fiche familiale
- Copie de chèque.



### ARTICLE 02 : PRIME DE CIRCONCISION

Une prime est attribuée au fonctionnaire à l'occasion de la circoncision d'un enfant. Le montant de la prime est de **15.000,00DA**

#### Dossier à fournir

- Certificat de circoncision.
- Fiche familiale
- Copie de chèque

**NB** : les chirurgies de circoncision ne sont pas prises en charge par les œuvres sociales.

### ARTICLE 03 : PRIME DE MARIAGE

Une aide est attribuée au fonctionnaire marié durant l'année en cours. Le montant de la prime est de **80.000,00DA.**

#### Dossier à fournir

- Acte de mariage.
- Copie de chèque.

### ARTICLE 04 : PRIME DE SCOLARITÉ.

Une aide de scolarité est attribuée aux enfants scolarisés **en Algérie** des salariés tuteurs légaux et ce à partir de l'âge de **05 ans** jusqu'à l'âge de **21 ans**. Le montant de l'aide est de **4 000,00 DA / enfant**.

- Cette prime n'est pas accordée aux enfants inscrits à l'université.
- Les enfants qui suivent des cours par correspondance et ceux qui sont inscrits dans les centres de formation (ne disposant pas d'un certificat de scolarité) ne sont pas concernés par cette prime.

#### Dossier à fournir:

- Fiche familiale d'état civil prouvant le lien de parenté.
- Copie du Certificat de scolarité.
- Copie de chèque.



## **ARTICLE 05 : AIDE OCCASIONNELLE**

Une aide est attribuée occasionnellement (fête de l'aïd, situation de force majeure.....) aux fonctionnaires démunies.

Le montant de l'aide et la liste des bénéficiaires seront fixés par la Commission des œuvres sociales.

## **ARTICLE 06 : AIDE AUX VEUFs, ORPHELINS DES SALARIES DECEDES.**

- Une aide annuelle de **50.000,00 DA** est attribuée aux veuves des fonctionnaires dont le revenu mensuel est inférieur à **30 000.00 DA**.
- Une aide annuelle de **10 000,00 DA** est accordée pour chaque orphelin jusqu'à l'âge de 21ans et aux filles célibataires sans emplois.

### **Dossier à fournir :**

- Fiche familiale.
- Certificat de non remariage.
- Attestation de non activité ou attestation de revenu inférieur à **30 000,00DA**.
- Certificat de célibat pour les filles majeures + Attestation de non affiliation CNAS et CASNOS.
- Copie de chèque.



## **ARTICLE 07 : AIDE AUX CANCEREUX**

Une aide de **150.000,00 DA** est attribuée aux salariés atteints de toutes formes de cancer, versée une seule fois à la découverte de la maladie.

### **Dossier à fournir :**

- Une Demande adressée à Monsieur le président de la C.O.S.
- Compte rendu médical
- Résultats Scanner / IRM
- Résultats analyses médicales

## **ARTICLE 08 : AIDE A LA PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE (FIV)**

Une aide est attribuée aux salariés pour la procréation médicalement assistée (insémination artificielle, **fécondation in vitro**) versée une seule fois par année aux salariés n'ayant pas d'enfants.

Cette aide est calculée à base de 70% des frais réels et plafonnée à **100 000,00 Da**.

### **Dossier à fournir :**

- Une Demande adressée à Monsieur le président de la C.O.S.
- Compte rendu médical
- Facture
- Fiche familiale.

## **ARTICLE 09 : AIDE AUX AUTISTES, TRISOMIQUES ET HANDICAPES**

Une aide de **50.000,00 DA** est attribuée aux fonctionnaires, conjoints et enfants (une fois par année/cas)

**NB** : Les Maladies Chroniques ne sont pas concernées par cette aide.

### **Dossier à fournir :**

- Une Demande adressée à Monsieur le président de la C.O.S
- Fiche Familiale
- Carte d'handicap pour handicapé physique, mental et trisomique ou attestation médicale d'handicap pour les autistes.
- Copie de chèque.



## **ARTICLE 10 : AIDE DECES.**

- **Décès du salarié** : le montant de l'aide est fixé à **500.000,00 DA**
- **Décès du conjoint du salarié** : le montant de l'aide est fixé à **100.000,00 DA**
- **Décès de l'enfant du salarié** : le montant de l'aide est fixé à **100.000,00DA** (Dans le cas où les deux parents travaillent à l'université, l'allocation est attribuée au tuteur légal)
- **Décès du père ou de la mère du salarié** : le montant de l'aide est fixé à **20.000,00 DA**
- **Les retraités bénéficient d'un forfait funéraire de 20.000,00DA** (décès du retraité, son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans)

### **Dossier à fournir :**

- Acte de décès
- Fiche familiale
- Copie de chèque.

**Remarque** : Les ayants droit des fonctionnaires qui ont déjà bénéficié du pécule de retraite n'ont pas le droit à l'aide décès.

## **ARTICLE 11: PECULE DE RETRAITE.**

Une allocation de retraite est attribuée aux salariés mis en retraite.

Cette aide est accordée pour les salariés ayant exercé au sein de l'Université de Béjaia.

L'aide est calculée selon la formule suivante : **(20.000,00 DA x Nombre d'années de Service à l'université de Béjaia).**

**Cette aide est plafonnée à 640.000,00 DA (Maximum 32 ans de service).**

**Dossier à fournir :**

- Copie de la décision de mise en retraite.
- Attestation de cessation de paiement.
- Copie du Quitus signé par les services de l'université.
- Certificat de travail.
- Notification de retraite année 2025, délivrée par la CNR.
- Copie d'un chèque.



**NB :** *Tout salarié ayant déjà bénéficié du pécule de retraite n'a aucun droit à l'aide décès.*

**ARTICLE 12: AIDE SOCIALE ( SANTE).**

Seules les demandes d'aides sociales pour sujet médical dont les frais de soins sont très élevés seront acceptées par la C.O.S.

**Dossier à fournir :**

- Une Demande adressée à Monsieur le président de la C.O.S.
- Compte rendu médical
- Facture
- Copie d'un chèque.
- Toute autre pièce justificative jugée nécessaire par la C.O.S.



## CHAPITRE III : PRETS SOCIAUX

### ARTICLE UNIQUE : LES PRÊTS SOCIAUX

- Un fond est alloué au chapitre des prêts sociaux.
- Les dossiers de prêts seront traités par la commission des œuvres sociales.
- Le montant de l'annuité (mensualité) sera fixé par la commission des œuvres sociales, ce montant ne peut dépasser le taux de **30%** du salaire net.
- Le classement des demandes de prêts prend en considération : la date de recrutement et la date du dernier prêt.



**Pour l'année 2025 deux types de prêts seront alloués :**

**1- Prêts justifiés par dossier :** Pour ce mode de crédits : le montant alloué varie de **300.000,00 DA à 700.000,00 DA** (sur l'appréciation de la commission selon la disponibilité budgétaire et le nombre de demandeurs)

Les cas concernés sont les suivants :

- **Soins médicaux :** présentation de justificatifs ; comptes rendus, factures, devis 2025.
- **Achat de logement :** présentation de justificatifs ; facture, acte 2025.
- **Achat de véhicule :** présentation de justificatifs ; facture ou carte grise 2025.
- **Travaux suite à un sinistre :** présentation de justificatifs ; compte rendu, facture 2025.
- **Aménagement de logement :** présentation de justificatifs ; acte de logement et devis de bureau d'étude 2025.

**NB :**

- *La durée maximale de remboursement ne doit pas dépasser **40 mois** pour ce type de crédit.*
- *Les Pièces justificatives datées à partir du mois de Juin 2024 seront recevables.*

**2- Crédits bien être / Convention achat :**

- Pour ce mode de crédit : le montant maximal alloué est de **180 000,00 DA** (sur l'appréciation de la commission selon la disponibilité budgétaire et le nombre de demandeurs)
- Des conventions d'achat seront établies pour différents produits ; électroménagers, matériels informatiques et bureautique, meubles, les produits disponibles et les modalités d'achats seront communiqués par voie d'affichage.

**NB :**

- *le nombre de dossiers pour chaque type sera fixé par la COS*
- *Les dossiers non retenus seront systématiquement rejetés.*
- *La durée maximale de remboursement ne doit pas dépasser **30 mois** pour ce type de crédit.*

### **Conditions requises :**

- Etre titulaire ou avoir un contrat de travail à durée indéterminée.
- Pour les nouveaux recrutés, ils ont le droit de déposer un dossier de crédit après confirmation.
- Ne pas être en congé de maladie longue durée ou sur le point d'être mis à la retraite.
- Ne pas être débiteur aux œuvres sociales.

### **Dossier à fournir :**

- Un imprimé de demande de prêt disponible sur le site de la commission des œuvres sociales.
- Attestation de salaire.
- Copie d'un chèque
- Pièces justificatives pour les crédits de 300.000,00 DA à 700.000,00 DA



**Remarque :** *Aucun dossier de demande de crédit ne sera accepté si l'intéressé est redevable aux œuvres sociales.*

## **CHAPITRE IV : ACTIVITES SPORTIVES, LOISIRS- VACANCES ET ACTIVITES CULTURELLES ET FESTIVITES**

### **ARTICLE 1 : ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES.**

Une subvention annuelle d'un montant de **100.000,00 DA** est accordée à L'Association Sportive des Travailleurs de l'Université de Bejaia après remise du bilan annuel de l'année précédente, ce montant peut être réévalué à la hausse selon les réalisations de l'ASTUB.

### **Dossier à fournir :**

- Demande manuscrite adressée à Monsieur le président de la C.O.S
- Bilan financier N-1
- Rapport commissaire aux comptes.
- Bilan moral + plan d'action.

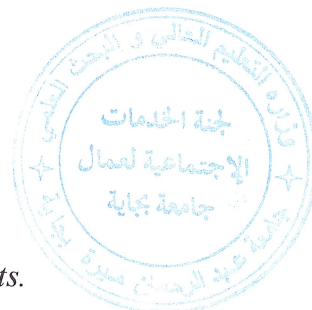
**NB :** si le bilan N-1 est néant, cette subvention ne sera pas versée.

## **ARTICLE 2 : CAMPS DE VACANCES, COLONIES, CAMPS FAMILIAUX, VOYAGES ORGANISES ET OMRA.**

- Un budget de **10.000.000,00 DA** est alloué à cet article.
- Les offres des voyages organisés seront proposées aux fonctionnaires une fois sélectionnées.
- La contribution maximale des œuvres sociales ne peut dépasser **60 000,00 DA** / fonctionnaire

La quote-part des œuvres sociales est répartie comme suit ;

- **60%** du montant du voyage pour le fonctionnaire
- **15%** du montant du voyage pour le conjoint du fonctionnaire
- **10 %** du montant du voyage pour un seul enfant



*La sélection des fonctionnaires se fera par tirage au sort sur la liste des inscrits.*

### **Pour la Omra :**

- Un tirage au sort sera fait pour vingt (20) personnes sur la liste des inscrits avec la contribution des œuvres sociales de **60.000,00DA** par bénéficiaire

### **Conditions de sélection:**

- La sélection se fera par tirage au sort.
- Les fonctionnaires ayant bénéficié de voyage en 2024 seront reclassés.
- Le nombre des bénéficiaires sera déterminé par la C.O.S.

## **ARTICLE 3 : CEREMONIES ET DIVERSES FESTIVITES.**

### **Conditions de sélection:**

- Etre fonctionnaire au sein de l'établissement.

### **Dossier à fournir**

- Demande manuscrite.
- Paiement de la quote-part personnelle s'il y a lieu.



## CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DES ŒUVRES SOCIALES

**ARTICLE 1** : Prise en charge des frais de déplacement, Restauration des membres de la Commission des œuvres sociales.

**ARTICLE 2** : Prise en charge des Frais d'entretien et réparation de l'ambulance, frais de l'Assurance et du Contrôle Technique de l'ambulance.

Fait à Béjaia le ... 30 AVR. 2025 .....

**Le Président**  
**de la Commission Des Œuvres**  
**Sociales**

**M. Fatah CHAOUCH**

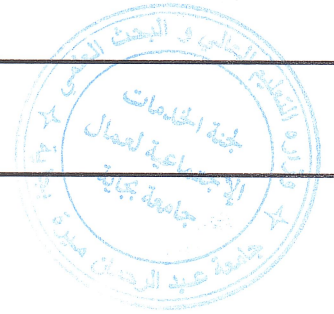


**Le Recteur**  
**de l'Université de Bejaia**



## ANNEXE : DETAIL DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

| Acte médical                                                   | Pièces à joindre                                                                        |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Consultation médicale                                          | Bulletin d'honoraire O.S<br>Feuille de soins (imprimé CNAS)                             |
| Analyses médicales<br>Biopsie                                  | Bulletin d'honoraire O.S<br>Prescription médicale<br>Copie des résultats d'analyses     |
| Radiologie<br>Echographie<br>Scanner<br>IRM                    | Bulletin d'honoraire O.S<br>Prescription médicale<br>Compte rendu médicale (copie)      |
| Soins dentaire<br>Appareillage dentaire<br>Prothèses dentaires | Bulletin d'honoraire O.S<br>Feuille de soins (imprimé CNAS)                             |
| Lunetterie                                                     | Bulletin d'honoraire O.S<br>Prescription médicale<br>Facture opticien                   |
| Orthophonie<br>Kinésithérapie                                  | Bulletin d'honoraire O.S<br>Prescription médicale                                       |
| Acte de spécialiste                                            | Bulletin d'honoraire O.S<br>Prescription médicale<br>Compte rendu de l'acte pratiqué.   |
| Achat de matériel médical                                      | Bulletin d'honoraire O.S<br>Prescription médicale<br>Facture                            |
| Intervention chirurgicale                                      | Bulletin d'honoraire O.S<br>Prescription médicale<br>Compte rendu opératoire<br>Facture |



### NB :

- Joindre copie de chèque.
- Dossier enfant joindre fiche familiale
- Dossier enfant des femmes salariées, joindre fiche familiale et fiche de paie ou attestation de non bénéfice des œuvres sociales.
- Dossier conjoint joindre fiche familiale et fiche de paie.